Palm Packaging Décines SAS
23 rue Vaucanson
F. 69150 DÉCINES
Téléphone : 04 72 14 88 88
packaging@palm.de
www.palm.de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PALM PACKAGING DÉCINES SAS
APPLICABLE AU 1er JANVIER 2026

1. Les marchandises voyageant aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de franco.
2. Sauf stipulation expresse, les délais de livraison ne sont confirmés qu'à titre indicatif, ils ne sont pas de rigueur. Nous ne garantissons ni les moyens, ni les délais dans lesquels les transports sont effectués.
3. Nous ne garantissons la qualité et le poids qu'au départ de nos usines ou dépôts En tout état de cause, notre garantie se limite au remplacement gratuit ou au remboursement, à notre choix, de la marchandise reconnue défectueuse.
4. Pour être recevables, les réclamations pour vice apparentes ou non-conformité doivent être introduites immédiatement et confirmées par écrit dans les 8 jours de la réception de la marchandise.
5. La guerre, la mobilisation, les grèves, bris de machine, incendie, émeutes et troubles économiques graves, interruption dans les moyens de transports et autres accidents qui empêchent ou réduisent la fabrication ou l'expédition sont considérés comme cas de force majeure et nous donne la faculté de résilier nos engagements ou d'en suspendre l'exécution.
6. Les commandes, qu'elles nous soient transmises directement ou par l'intermédiaire de nos représentants, ne sont considérés comme définitives qu'après notre confirmation écrite.
7. En cas de modification quelconque de la situation de l'acheteur, nous nous réservons le droit de résilier le marché ou d'exiger des garanties. Le défaut de paiement d'une livraison nous confère le droit de résilier les marchés en cours pour les fournitures restant à faire, sans aucune formalité et sou réserve de dommages et intérêts. Les sommes impayées dans le délai accepté par nous, porteront intérêts au taux de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. En outre le défaut de paiement d'une facture entrainera l'exigibilité de tous autres montants restant dus.
8. **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**
   La propriété des marchandises commandées et livrées ou restant à livrer ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date ou celui-ci aura intégralement payé le prix des dites marchandises, étant cependant précisé que l'acheteur acquerra les risques des marchandises commandées dès leur mise à disposition par le vendeur. À défaut de paiement intégral par l'acquéreur du prix des marchandises vendues ou à défaut de respect d'une seule des échéances contractuellement prévues, la vente sera résolue de plein droit et la propriété des marchandises y compris celle des marchandises déjà livrées, ne sera pas transférée par l'acquéreur et restera acquise au vendeur, que le paiement des marchandises soit prévu au comptant ou à terme.
   À défaut de paiement à leur date d'exigibilité, les sommes dues porteront intérêt au taux de cinq fois le taux d'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable (article L. 441-6 du Code de commerce).
   Tout retard de paiement entraine de plein droit et outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire (Loi n°2012-387 du 22 mars 2012) pour frais de recouvrement de 40 € (Décret du n°2012-1115 du 2 octobre 2012).
   L'acquéreur devra restituer au vendeur les marchandises déjà livrées.
   Le vendeur fera connaître son intention de voir appliquer la présente clause de réserve de propriété par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.
   En ce cas l'acquéreur devra restituer les marchandises déjà livrées dans les huit jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception entraînant application de plein droit de la présente clause, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette restitution en justice ni de remplir aucune autre formalité.
   EXTRAIT DES CONDITIONS DE VENTE
   Toutes nos ventes sont effectuées en conformité avec le Code des Usages et du Commerce de l'Industrie et du Commerce des Papiers et
   Cartons (3/5/1956).
   En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lille est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement.
9. Les tolérances suivantes, en plus ou moins, des quantités commandées doivent être : en-dessous de 500 boîtes : 50 % - de 500 à 999 boîtes :
   20 % - de 1 000 à 4 000 boîtes : 15 % - par 5.000 et plus : 10 %.
   Ces quantités s'entendent pour un format, une impression, une qualité, un modèle, une mise sur machine, une fourniture.
10. Une tolérance de plus ou moins 8 % sur le poids métrique des composants initialement prévus, doit être admise.
11. Par la suite de l'automation des procédés de fabrication, il est techniquement impossible d'éviter un nombre d'exemplaire défectueux. De ce fait, il est convenu d'accepter une tolérance d'exemplaires défectueux ne dépassant pas 1 % de la livraison.
12. Toute réclamation concernant les envois doit être faite dans les 8 jours de la date d'expédition figurant sur la lettre de voiture du chemin de fer ou sur la note d'envoi.

En cas de livraison non-conforme ou défectueuse, notre responsabilité se limite au remplacement, dans des délais normaux, de la partie de la fourniture faisant l'objet de la réclamation, sans indemnité » d'aucune sorte, quelles que puissent être les conséquences dont cette livraison non-conforme ou défectueuse pourrait être la cause.

13. En cas de litige, les Tribunaux de Lille sont seuls compétents même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garanties.